COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260305-DB_20260302_10-DE

Date de la convocation : 20 février 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme HALNA Karine, M. DREUMONT Benjamin, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M VASSELIN Albert

Absents représentés :
M. QUELEN Marcel donne pouvoir à Mme BELLONCLE Catherine
Mme CAMUS Nathalie donne pouvoir à Mme LE NY Marie-Hélène
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. HENIN Pierre donne pouvoir à M. VILLENEUVE Jean-François
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à Mme DANGUIS Marianne
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à M. François HERY

Absente non excusée :
Mme TOUITOU Joséphine

Présents : 16 **Représentés : 6** **Votants : 22**

François HERY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-01_010

Budget primitif 2026 - Budget annexe Centre municipal de santé

Le projet de budget pour l'exercice 2026 a été présenté en commission plénière du 24/02/2026. Le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par opération en investissement ainsi que les éventuelles autorisations de programme en cours.

Pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (fixées par le code à 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section).

Section de fonctionnement : 63 015 € (soit 7,5% des dépenses réelles)

Section d'investissement : 1 798.60 € (soit 7,5% des dépenses réelles)

Ce projet s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Chap	Dépenses	BP 2026
002	Résultats reportés	
011	Charges à caractère général	82 000,00
012	Charges de personnel	758 000,00
65	Autres charges gestion	100,00
67	Charges spécifiques	100,00
	Dépenses réelles	**840 200,00**
042	Amort des biens	9 300,00
023	Virement section investissement	10 564,35
Total	**Dépenses d'exploitation**	**860 064,35**

Chap	Recettes	BP 2026
002	Résultats reportés	4 964,35
70	Produit des services	525 000,00
74	Subvention	330 000,00
	Dont CPAM	*190 000,00*
	Ville	*140 000,00*
75	Autres produits gestion courantes	100,00
	Recettes réelles	**860 064,35**
042	**opération d'ordre**	**0,00**
Total	**recettes d'exploitation**	**860 064,35**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260305-DB_20260302_10-DE

Section d'investissement :

Chap	Dépenses	
		BP 2026
001	Résultats reportés	
40	Amort. Subv.investissement	0,00
16	Emprunt	0,00
OPFI	**opérations financières**	**0,00**
21	équipement	23 981,35
Opérations d'équipement		**23 981,35**
Dépenses totales		**23 981,35**

Chap	Recettes	
		BP 2026
001	Résultats reportés	2 515,00
040	Amortissements des biens	9 300,00
021	Virement section exploitaiton	10 564,35
10	Dotations et fonds de réserve	1 602,00
OPFI	**opérations financières**	**23 981,35**
13	Subvention équipement	0,00
Opérations d'équipement		**0,00**
Recettes totales		**23 981,35**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14,
- Vu l'instruction comptable M 57,
- Vu le projet de budget.

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de budget annexe du centre municipal de santé pour l'exercice 2026, tel que présenté.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le – 5 MARS 2026